

Présidentielle 2022

L'Ordre des pédicures-podologues s'adresse aux candidats

« La prévention est une sage précaution qui préserve de l'incertitude de la guérison »

(Patrick Louis Richard)

La Covid-19 a mis les questions de santé publique au cœur des débats de la campagne présidentielle. Les différentes politiques en la matière se suivent et les questions restent les mêmes. Les lois de santé successives insufflent de nouveaux moyens et de nouvelles technologies, investissent massivement dans le système de santé. Il est depuis longtemps question de valorisation des métiers de santé et des soignants, de refonte du système hospitalier, de nouvelles organisations ville-hôpital, de soulager le corps médical, d'organiser l'interdisciplinarité et les parcours de soins, avec toujours comme objectifs de mieux soigner et de faciliter l'accès aux soins pour tous et de combattre les inégalités d'accès aux soins.

Si quelques avancées sont concédées aux acteurs paramédicaux, force est de constater que les réflexes corporatistes médicaux ont constitué un frein à toutes évolutions significatives dans la prise en charge coordonnée des patients.

Notre pays ne peut faire l'économie d'une refonte complète de notre système de santé qui doit être plus moderne, plus innovant, plus souple, moins administré et à l'écoute des acteurs essentiels que sont les professionnels de santé, les associations de patients et les élus locaux.

Cette réforme du système de santé tant attendue doit donner, en priorité, un véritable cadre à la prévention grande absente de toutes les lois de santé passées.

Notre profession participe aux actions de prévention. Les actes pour lesquels elle est pleinement formée doivent être pris en charge, contribuant ainsi à la lutte contre des inégalités sociales d'accès à la santé. L'exercice coordonné doit être davantage encouragé, ...

Pour cela, il faut accélérer la réforme du système de formation initiale par l'universitarisation des professions paramédicales. Il faut valoriser les compétences et la prise en charge des actes indispensables à nos patients, notamment les plus vulnérables, personnes âgées, malades chroniques....

La profession, obligée de fermer ses cabinets pour ne pas mettre ses patients et ses praticiens en danger lors du premier confinement, a su prendre ses responsabilités et s'organiser (sans le soutien des pouvoirs publics) pour assurer la continuité des soins dans le strict respect des recommandations HAS, éviter des aggravations majeures de l'état de santé de certains patients qui faute de soins en pédicurie-podologie (exemples des patients diabétiques et artéritiques) et n'ayant pas accès aux services d'urgences hospitaliers débordés par les patients COVID se retrouvaient avec une réelle perte de chance dans la prise en charge de leurs pathologies à risque.

Les pédicures-podologues, professionnels de santé à part entière, sont des acteurs de la santé publique. Ils coopèrent avec les autres professionnels de santé dans le cadre des parcours de soins. Ils œuvrent à mieux prendre en charge les patients - tous les patients - nécessitant la consultation du pédicure-podologue. Ils agissent pour prévenir, gagner en efficacité et réduire les complications liées au vieillissement de la population et au développement des maladies chroniques, pour repérer les fragilités et prolonger l'autonomie des personnes. Ils veulent voir toutes leurs compétences reconnues, permettant ainsi de soulager le temps médical, de réduire les coûts de santé....

Après consultation nationale auprès de tous les pédicures-podologues et à laquelle plus de 2250 professionnels ont participé⁽¹⁾, voici les propositions concrètes portées par leur Ordre à l'attention des candidats en campagne pour la présidentielle 2022. Des propositions simples, légitimes, pragmatiques, non corporatistes et toujours dans un objectif d'intérêt général, dont le patient en sera le grand bénéficiaire.

Eric PROU,
Président du CNOPP

4 priorités, 20 propositions

PRIORITÉ N°1 : Accélérer le processus d'universitarisation de la formation initiale de notre profession

1. **Privilégier** une formation pluriprofessionnelle pour développer une meilleure connaissance des métiers de santé, faciliter les futures coordinations interdisciplinaires.
2. **Mutualiser** les unités d'enseignements interdisciplinaires, et permettre les passerelles.
3. **Garantir** une équité financière et territoriale à l'accès à la formation en pédicurie-podologie.
4. **Étendre** la formation initiale avec acquisition du niveau master et accès aux corps des hospitalo-universitaires et **Permettre** l'accès à un niveau Doctorat et ainsi favoriser la recherche et l'expertise.
5. **Permettre** la mise en place d'un socle européen commun de formation assurant une libre circulation au sein de l'UE et ainsi une reconnaissance automatique des diplômes.

PRIORITÉ N°2 : Reconnaître aux pédicures-podologues un pouvoir autonome de prescriptions en première intention, avec prise en charge par les organismes sociaux sur certains actes pour réduire les dépenses de remboursements de consultations et de soins et simplifier le parcours du patient.

6. **Prise en charge de la prescription en 1^{ère} intention des orthèses plantaires** visant à simplifier le parcours de soins du patient et à éviter les prescriptions redondantes prises en charge par l'assurance maladie.
7. **Permettre au pédicure-podologue de grader directement le pied à risque lésionnel** du patient diabétique et en adapter la prescription.
8. **Prélèvement et prescriptions d'analyses mycologiques.** La prescription du bilan mycologique permet de raccourcir le parcours de soins et d'éviter des prescriptions inadaptées d'antifongiques.
9. **Prescription d'imagerie médicale de l'appareil locomoteur** (radiographie, échographie...) nécessaires à l'élaboration du diagnostic en pédicurie-podologie.
10. **La réalisation en 1^{ère} intention de certains actes et techniques maîtrisés tels :** Utilisation du laser (lumière pulsée) à visée antalgique et cicatrisante ; utilisation des techniques de cryothérapie ; d'actes d'électrothérapie par courants galvaniques (traitement par ionophorèse des troubles sudoraux, verrues plantaires...) ; doppler des membres inférieurs.
11. **Élargissement de la liste fixée par l'alinéa 5 du R.4322-1, concernant la liste des topiques à usage externe prescrits par le pédicure-podologue et ouvrant droit à prise en charge** par les organismes d'assurance maladie : topiques antibiotiques, antimycosiques, anesthésiques locaux et de contact externe.

PRIORITÉ N°3 : Reconnaître aux pédicures-podologues un rôle majeur en termes de prévention et d'éducation thérapeutique

12. **Instaurer un bilan podologique systématique, pris en charge, pour toute personne à partir de 65 ans** notamment dans le cadre de la détection des fragilités, de la prévention des chutes et du maintien de l'autonomie.
13. **Renforcer les collaborations entre professionnels, notamment avec les équipes pluridisciplinaires.** Ouvrir plus largement au pédicure-podologue la possibilité de protocoles de coopération
14. **Réaliser chez tous les patients diabétiques un dépistage annuel du risque podologique dès le grade 0 et 1 et cela sans reste à charge.** (*Recommandations HAS « Evaluation du pied d'un patient diabétique » Nov. 2020*).
15. **Améliorer le suivi cicatriciel des plaies du pied chez le patient diabétique** en intégrant le pédicure-podologue dans le « parcours de soin recommandé » pour les plaies diabétiques du pied, tant dans les centres experts que dans les équipes de soins ambulatoires.
16. **Améliorer la prévention dans le cadre des maladies dégénératives.** Reflet des besoins et des attentes des patients, l'importance de la prise en charge podologique des personnes fragiles, et où âgées, atteintes de maladies chroniques telles que les rhumatismes, douleurs et handicaps liés à l'avancée en âge.
17. **Prévention et enfance :** Il s'agit de dépister le plus tôt possible les mauvaises acquisitions motrices avant qu'elles ne soient intégrées, automatisées et fixées. Le bilan diagnostic podologique de l'enfant participe à l'amélioration de son parcours de santé dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire.
18. **Prévention et travail :** Intégrer la consultation de pédicurie-podologie au sein de la médecine du travail. Les pathologies podales et leurs conséquences génèrent fréquemment des incapacités fonctionnelles, arrêts de travail et un coût important pour l'entreprise et les organismes d'assurance maladie.
19. **Prévention et sport :** Le pédicure-podologue est un acteur incontournable pour la prise en charge préventive et thérapeutique des sportifs qu'ils soient de haut niveau comme pour les patients pratiquant une activités physique régulière ou occasionnelle.

PRIORITÉ N°4 : Favoriser un accès équitable aux soins

20. **Étendre la prise en charge financière des soins de pédicurie-podologie** par l'Assurance maladie ou autres organismes habilités.